

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1823

présenté par

M. Forissier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, M. Rolland, M. Hetzel, M. Vatin,
M. Kamardine, Mme Serre, M. Descoeur, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand,
Mme Corneloup et Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

À compter du 1^{er} janvier 2026, le Gouvernement remet chaque année un rapport au Parlement sur l'évolution des connaissances dans les champs thématiques stratégiques qui concourent aux transitions agrécologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire définit l'agroécologie comme l'utilisation intégrée des ressources et des mécanismes de la nature afin de mieux produire. Face aux défis de la sécurité alimentaire mondiale, du changement climatique, de la restauration de la biodiversité, de l'épuisement des ressources, l'agroécologie offre un cadre de réflexion et d'innovation prometteur, proposant plusieurs leviers pour assurer la production agricole tout en réduisant l'utilisation des intrants et en préservant les sols et l'eau.

Afin d'assurer la transparence des connaissances relatives aux transitions agroécologique et climatique dans notre pays, le présent amendement prévoit donc qu'un rapport soit remis chaque année au Parlement à ce sujet à partir du 1er janvier 2026. Si un rapport de la Cour des comptes publié en octobre 2021 avait pour objet « accompagner la transition agroécologique », le Parlement dispose aujourd'hui de peu d'informations sur ce sujet.